

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision du Président n°2026-035**

**Objet : GEMAPI - lancement de l'étude du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et constitution d'un groupement de commande**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°141-2024 du 17 décembre 2024 relative à la convention de partenariat technique et financier avec l'EPTB Saône et Doubs pour l'animation du SAGE Allan,
- la délibération n°113-2025 du 16 décembre 2025 relative à l'approbation de la démarche PTGE sur l'Allan,

Considérant

- la compétence GEMAPI détenue par la communauté de communes,
- la possibilité de bénéficier de subventions pour les études,
- la fragilité de notre territoire vis-à-vis de la ressource en eau,
- que le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est une démarche qui vise à élaborer, de façon coconstruite, une stratégie globale et cohérente pour gérer la ressource en eau à l'échelle d'un territoire donné, puis à la mettre en œuvre,
- que cette approche prend en compte les enjeux locaux, les besoins des différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, loisirs, etc.) et des écosystèmes, et les contraintes liées au changement climatique,
- que le principe du lancement d'une démarche PTGE à l'échelle du bassin versant de l'Allan élargi à l'intégralité du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération a été approuvé par délibération susvisée en date du 16 décembre 2025,
- que les 5 autres EPCI concernés par le périmètre de l'étude (à savoir : la Communauté de communes du Pays d'Héricourt, la Communauté de communes de Rahin et Chérimont, la Communauté de communes du Sud Territoire, la Communauté de communes des Vosges du Sud, Grand Belfort Communauté d'Agglomération) ont également délibéré en faveur de l'étude, de même que l'EPTB Saône et Doubs, porteur pressenti de l'étude,
- que le montant prévisionnel de l'opération alors estimé à 350 000 € TTC a été réévalué lors du travail d'élaboration du cahier des charges de l'étude,
- le projet de convention de groupement de commandes entre les 6 EPCI concernés communiqué par l'EPTB qui en constituerait le coordonnateur et qui assurerait le suivi technique, et financier de l'étude,
- que le marché serait constitué d'une tranche ferme (élaboration du PTGE) et de 5 tranches optionnelles (études de volumes prélevables), chaque tranche optionnelle correspondant à un sous-bassin versant du périmètre de l'étude,
- qu'il serait décidé au cours de l'étude, s'il y a lieu d'affermir une ou plusieurs tranches optionnelles,
- le coût total du marché est désormais évalué comme suit :

Coût prévisionnel	Montant estimé
Tranche ferme	250 000 € TTC
5 tranches optionnelles	250 000 € TTC
Frais annexes (publicité, suivis administratif et financier...)	1 500 € TTC
<b>Total</b>	<b>501 500 € TTC</b>

et le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Financier	Taux global (%)	Montant total
Agence de l'Eau RMC	70,0 %	351 050 €
Région Bourgogne Franche Comté	4,0 %	20 000 €
CC Pays d'Héricourt	1,3 %	6 261 €
CC Rahin et Chérimont	0,1 %	652 €
CC Sud Territoire	1,7 %	8 477 €
<b>CC Vosges du Sud</b>	<b>1,1 %</b>	<b>5 609 €</b>
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	8,8 %	44 083 €
Pays de Montbéliard Agglomération	13,0 %	65 368 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>501 500 €</b>

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 090-200069060-20260522-2026\_035-AR

Berger  
Levrault

- que la durée de l'étude étant estimée à 3 ans, la participation financière de la CCVS serait de 1 869,67 € TTC chaque année,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer la convention constituant un groupement de commandes pour un marché de prestations intellectuelles en vue de l'élaboration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) à l'échelle du bassin versant de l'Allan étendu à l'intégralité du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération,

**Article 2** : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC BELFORT 2

### Visa préfectoral

Etueffont, le 22 mai 2026

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUBER

